

COMMUNE DE PERROY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE	
Approuvé par le Hérault Perroy le Vice-Syndique I. Lignier-Tringuet	
Secrétaire I. Raymond-Jubert	
Soumis à l'enquête publique du 20 au 26/02/2024 Soumis à l'enquête publique complémentaire du 27/02 au 05/03/2024 Au nom de la Municipalité Vice-Syndique I. Lignier-Tringuet	
Adopté par le Conseil communal Perroy le Président	
Secrétaire I. Raymond-Jubert	
Approuvé par le Département conseiller du Canton de Vaud Lausanne, le La Chaux-de-Fonds	
Entrée en vigueur le	
Dossier n°	2201
Versant du registre public complémentaire	04.02.2025
PLANEL	Lausanne

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC	
Généralités	
	Périmètre du plan d'affectation communal
	Périmètre du plan d'affectation du village
Zones d'affectation	
	Zone centrale 15 LAT A (Bourg)
	Zone centrale 15 LAT B (Bourg-Est)
	Zone d'habitation de faible densité 15 LAT (Gare - Chêne - Vignerot)
	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A (Montally - Penallay)
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
	Zone d'activités économiques 15 LAT A
	Zone d'activités économiques 15 LAT B
	Zone mixte 15 LAT
	Zone de verdure 15 LAT A
	Zone de verdure 15 LAT B
	Zone de verdure 15 LAT C
	Zone de verdure 15 LAT D
	Zone de desserte 15 LAT
	Zone de desserte 15 LAT
	Zone ferroviaire 15 LAT
	Zone agricole 16 LAT
	Zone agricole protégée 16 LAT
	Zone viticole 16 LAT
	Zone des eaux 17 LAT
	Aire forestière 16 LAT - à titre indicatif (art. 1 LVLf)
Contenus superposés	
	Espace réservé aux eaux selon OEA art. 41a, b et c - tracé indicatif
	Parcelle concernée par la disponibilité des terrains à bâtir
	Secteur de protection du site bâti 17 LAT A
	Secteurs de protection du site bâti 17 LAT B
	Secteurs de restrictions "fondations A"
Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC	
	Limite des constructions nouvelle
	Limite des constructions radiale
	Distance par rapport à la forêt - bande inconstructible depuis la limite forestière statique
	Limite forestière statique en zone à bâtir - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLf)
Eléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif	
	Régions archéologiques - n° d'identification
	Monuments culturels - objets notés 1 au recensement architectural
	Monuments culturels - objets notés 2 au recensement architectural
	Monuments culturels - objets notés 3 au recensement architectural
	Monuments culturels - objets notés 4 au recensement architectural
	Monuments culturels - objets inscrits à l'inventaire
	Monuments culturels - objets classés
	Voie de communication historique d'importance nationale avec substance
	Sites profils
	Sites profils concernés par un changement d'affectation
	Périmètres de consultation OPAM - tracés indicatifs
	Itinéraires Switchable à vélo - tracés indicatifs
	Itinéraires canotiers de randonnée pédestre - tracés indicatifs

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

1/1000

